

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'ÎLE DES
IMPRESSIONNISTES - FEUX D'ARTIFICES - MANIFESTATION "CHATOU EN
FÊTE" - DU VENDREDI 20 JUIN 2025 AU DIMANCHE 22 JUIN 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-0294 du 29 avril 2022 relatif à la réglementation des parcs, jardins, promenades et espaces sportifs,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par la Direction de la Culture pour l'organisation de la manifestation «CHATOU en Fête » dans le Parc de l'Île des Impressionnistes et le Hameau Fournaise, **le samedi 21 juin 2025**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'organisation de la manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules dans l'Île des Impressionnistes,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Du samedi 21 juin 2025 à 12h00 au dimanche 22 juin 2025 à 08h00, le stationnement est interdit aux véhicules des usagers sur les voies longeant le mail côté Chatou et Rueil Malmaison, longeant la voie ferrée, sur le parking du parc des impressionnistes et sur le parking du complexe sportif et réservé aux véhicules munis d'un flyer de la manifestation «CHATOU en Fête » mis en évidence sur le tableau de bord.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies

conformément à la loi. En application des articles R.325-1 et R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Circulation des véhicules

Du samedi 21 juin 2025 à 17h00 au dimanche 22 juin 2025 à 08h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sur les voies longeant le mail côté Chatou et Rueil Malmaison, longeant la voie ferrée, sur le parking du parc des impressionnistes et sur le parking du complexe sportif, à l'exception des véhicules munis d'un flyer de la manifestation «CHATOU en Fête » mis en évidence sur le tableau de bord.

Article 3 : Circulation des piétons

Du vendredi 20 juin 2025 à 12h00 au dimanche 22 juin 2025 à 08h00, la circulation des piétons dans le parc de l'île des Impressionnistes sera interdite sur les zones délimitées et interdite d'accès par des barrières de police.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins une semaine avant aux abords des sites par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Direction Culture
- Centre Technique Municipal
- Centre de secours

PUBLIÉ, le 24/04/2025

NOTIFIÉ, le 18/04/25